



*Liberté • Égalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**PRÉFET DE L'AUBE**

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**spécial n°7 du 21 janvier 2020**

# SOMMAIRE

## **PRÉFECTURE DE L'AUBE.....3**

### **Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique.....3**

*PCICP2020021-0001 – Arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat.....3*

# PRÉFECTURE DE L'AUBE

## Service de la Coordination Interministérielle et de l'Appui Territorial – Pôle de la Coordination Interministérielle et de la Concertation Publique

*PCICP2020021-0001 – Arrêté préfectoral du 21 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'Etat.*



SERVICE DE LA COORDINATION  
INTERMINISTÉRIELLE ET DE L'APPUI  
TERRITORIAL  
Pôle de coordination interministérielle  
et de concertation publique

Arrêté n° PCICP2020021-0001

portant délégation de signature  
à Monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental  
de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube  
pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses  
imputées sur le budget de l'État

**La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département**

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;
- Vu la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 modifiée relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics ;
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34 ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu le décret n° 2009-1484 du 3 septembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relative à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu le décret du 21 juillet 2017 portant nomination de la secrétaire générale de la préfecture de l'Aube Mme Sylvie CENDRE
- Vu le décret du 18 décembre 2019 nommant Monsieur Thierry MOSIMANN, préfet des Côtes-d'Armor ;
- Vu l'arrêté interministériel du 23 mars 1994 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté du Premier Ministre en date du 22 juillet 2016 nommant monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube à compter du 22 août 2016 ;

Vu l'arrêté n° PCICP2020013-0005 du 13 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube pour l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses imputées sur le budget de l'État ;

**Considérant** qu'en application de l'article 45 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, Mme Sylvie CENDRE est chargée de l'intérim du préfet de l'Aube en qualité de secrétaire générale chargée de l'administration de l'État dans le département à compter du 13 janvier 2020 ;

## ARRETE

### Article 1er :

L'arrêté n° PCICP2020013-0005 du 13 janvier 2020 susvisé est abrogé à compter de sa parution au recueil des actes administratifs des services de l'État.

### Article 2 :

Délégation de signature est donnée à monsieur Pierre AUBERT, directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations, en tant que responsable d'unité opérationnelle pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'État concernant les programmes suivants :

- pour l'exécution des crédits des programmes :

#### **Mission "Administration générale et territoriale de l'État"**

Programme 354 : administration territoriale de l'État

#### **Mission "Agriculture, alimentation, forêt et affaires rurales"**

Programme 206 : sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation,

#### **Mission "Immigration, asile et intégration"**

Programme 303 : immigration et asile

Programme 104 : intégration et accès à la nationalité française

#### **Mission "Solidarité, insertion et égalité des chances"**

Programme 157 : handicap et dépendance

Programme 304 : inclusion sociale, protection des personnes vulnérables, économie sociale et solidarité et aide alimentaire

#### **Mission "Politiques des territoires"**

Programme 147 : politique de la ville

**Mission "Santé"**

Programme 183 : protection maladie

**Mission "Égalité des territoires, logement et ville"**

Programme 177 : prévention de l'exclusion et insertion des personnes vulnérables

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.  
Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

Article 3 :

Demeurent réservés à ma signature :

- toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés) imputées sur les titres 3, 5 et 6 dont le montant unitaire est supérieur à 90 000 €.
- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions de passer outre les avis défavorables du contrôleur financier.

Article 4 :

Conformément à l'article 44 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, monsieur Pierre AUBERT est autorisé à subdéléguer sa signature pour les attributions qui lui sont conférées par le présent arrêté, à certains de ses subordonnés.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

Article 5 :

Un compte-rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire me sera adressé semestriellement concernant dont relèvent les unités opérationnelles susvisées.

Article 6 :

La secrétaire générale de la préfecture de l'Aube et le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations de l'Aube sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État.

21 JAN. 2020

Troyes, le

La secrétaire générale  
chargée de l'administration de l'État  
dans le département,

  
Sylvie CENDRE